



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 03 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juin deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;
M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à M. GUEUDET Arnaud ;
Mme NOIROT Muriel a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne ;
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;
Mme PELLETIER Estelle a donné procuration à M. PISCIONE Patrick ;
M. ROBERT Bruno a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.
Mme HUBERT Céline.

Étaient absents :

M. PERRAULT Sylvain,
M. RAYNAL Michel.

Secrétaire de séance : M. Richard GUILLEMIN

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 18
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2024-06-06 / Travaux du SIEM - fonds de concours pour travaux ponctuels sur éclairage public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le SIEM intervient pour le compte de la commune pour des travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public qui n'entrent pas dans le champ de la maintenance curative, nécessitant une délibération concordante pour valider la participation financière de la commune.

Plusieurs opérations ont été menées ces derniers mois, et il convient de valider leurs prises en charge par une délibération concordante, prise en charge à hauteur de 75% du montant par la commune au regard du règlement financier en vigueur.

Il s'agit des opérations suivantes :

- **176-23-258** : Nettoyage des mâts route d'Angers, avenue des Tilleuls, avenue Jules Verne, le Bocage, rue Henri et Robert de Cholet, pour un montant de 4 143,78 € HT, soit une participation communale de 3 107,84 €.
- **176-23-279** : Remplacement d'une horloge rue des Acacias, pour un montant de 582,31 € HT, soit une participation communale de 436,73 €.
- **176-23-284** : Remplacement d'une lampe au stade de football, pour un montant de 1 006,80 € HT, soit une participation communale de 755,10 €.
- **176-24-288** : Modification du câblage de la vidéosurveillance, pour un montant de 6 440,4 € HT, soit une participation communale de 4 186,30 €.
- **005-23-58** : Réfection du câblage pour des prises guirlande rue de la Libération, pour un montant de 576,00 € HT, soit une participation communale de 432 €.
- **005-23-59** : Remplacement de projecteurs - clocher de l'église d'Andigné, pour un montant de 1 328,92 € HT, soit une participation communale de 996,69 €.
- **005-24-60** : Remplacement d'un mât dans le lotissement Les Tailles II, pour un montant de 1 010,71 € HT, soit une participation communale de 758,03 €.

Où le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le versement d'un fonds de concours pour l'ensemble des opérations décrites,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 3 juin 2024.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Richard GUILLEMIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :